

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE LA RICAMARIE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU VENDREDI 23 JUIN 2023**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 16 juin 2023, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 23 juin 2023 à 9 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : M. BONNEFOY (Président), Mmes POINAS, MONTAGNON, LAURENT,
M. BRIQUET
M. HARO, Mme BOUCHET

Pouvoirs : Mme KRENENOU a donné pouvoir à Mme MONTAGNON
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme BOUCHET
Mme FARÈS a donné pouvoir à Mme POINAS
Mme VACHER a donné pouvoir à M. BONNEFOY
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme LAURENT

Membre démissionnaire : Mme BOYER

Secrétaire de séance : Mme MONTAGNON

Soit 12 membres présents ou représentés sur 12.

Assistaient également Monsieur ALCARAZ Eddy, Directeur Général Adjoint des Services, Mesdames SANCHEZ Virginie, Directrice du C.C.A.S., BRUNON Elodie, Directrice de la Résidence Autonomie « La Récamière ».

Madame DEPLAGNE Marie-Pierre, Directrice Générale des Services est excusée.

Madame Marie-Claude MONTAGNON est Secrétaire de séance.

Présentation de Madame Céline BARBIER – Directrice des deux structures Petite Enfance en poste à la place de Madame CHOMAT.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 mars 2023.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 mars 2023.

1 – Centre Communal d'Action Sociale – Compte de Gestion 2022

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Compte de Gestion du Receveur 2022, ce document étant conforme en ce qui concerne les mandats et les titres émis au cours de l'exercice 2022.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVENT le Compte de Gestion du Receveur 2022, ce document étant conforme en ce qui concerne les mandats et les titres émis au cours de l'exercice 2022.

2 – Centre Communal d’Action Sociale – Compte Administratif 2022

Le budget semble excédentaire pour 2023. Néanmoins, il se cache un déficit comblé par les résultats excédentaires des autres années. Pour 2022, la Ville a complété le déficit par une subvention d’équilibre de 150 000 €. Cette augmentation s’explique par les dépenses de personnel.

Il sera proposé au Conseil d’Administration d’approuver le Compte Administratif du C.C.A.S. 2022, ce document étant conforme en ce qui concerne les mandats et les titres émis au cours de l’exercice 2022.

Le Compte Administratif présente en investissement un solde d’exécution excédentaire de 35 541,55 € et un excédent de fonctionnement de 60 345,97 €.

Conformément à la réglementation, le Président s’étant retiré ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil d’Administration après avoir délibéré, **à l’unanimité** :

APPROUVENT la délibération « **Centre Communal d’Action Sociale – Compte Administratif 2022** »

3 – Centre Communal d’Action Sociale – Reprise du résultat

Il sera proposé au Conseil d’Administration d’approuver la reprise de la somme de 35 541,55 € en excédent d’investissement à la ligne 001 et le report de l’excédent de 60 345,97 € à la ligne 002 de la section de fonctionnement.

Les membres du Conseil d’Administration après avoir délibéré, **à l’unanimité** :

APPROUVENT la délibération « **Centre Communal d’Action Sociale – Reprise du résultat** »

4 – Centre Communal d’Action Sociale – Budget 2023-Délibération Modificative n° 1

Il sera proposé au Conseil d’Administration d’approuver la Délibération Modificative n°1 pour le Budget 2023 du Centre Communal d’Action Sociale comme suit :

INVESTISSEMENT		Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES			
Dépenses réelles			
2188 02	Autres immobilisations	34 141,55 €	34 141,55 €
21838 4221	Informatique bureautique	1 400,00 €	1 400,00 €
	TOTAL	35 541,55 €	35 541,55 €
RECETTES			
Recettes réelles			
001 01	Résultat d'investissement reporté	35 541,55 €	35 541,55 €
	TOTAL	35 541,55 €	35 541,55 €

FONCTIONNEMENT		Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES			
Dépenses réelles			
64111 02	Rémunérations	60 345,97 €	60 345,97 €
65134 4242	Aides d'urgences secours	9 000,00 €	9 000,00 €
	TOTAL	69 345,97 €	69 345,97 €
RECETTES			
Recettes réelles			
002 01	Résultat de fonctionnement reporté	60 345,97 €	60 345,97 €
74748 410	Subvention complémentaire commune	9 000,00 €	9 000,00 €
	TOTAL	69 345,97 €	69 345,97 €

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVENT la délibération « **Centre Communal d'Action Sociale – Budget 2023**
Délibération Modificative n° 1 »

5 - Résidence Autonomie La Récamière – Compte de Gestion 2022

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Compte de Gestion du Receveur 2022, ce document étant conforme en ce qui concerne les mandats et les titres émis au cours de l'exercice 2022.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVENT la délibération « **Résidence Autonomie La Récamière – Compte de Gestion 2022** »

6 - Résidence Autonomie La Récamière – Compte Administratif 2022

Nous constatons une augmentation générale des dépenses de 7,5 %, liée aux modifications réglementaires sur les frais de personnel et une inflation importante des coûts des matières premières, surtout sur le budget restauration.

De plus, le passage aux 1607 heures et venu grever en plus le budget.

Pour finir, le taux d'occupation est en baisse sur 2022.

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Compte Administratif de la Résidence Autonomie « La Récamière », ce document étant conforme en ce qui concerne les mandats et les titres émis au cours de l'exercice 2022.

	Recettes	Dépenses	Résultat
Section fonctionnement	1 288 150.59	1 360 506.80	-72 333.74
Report du résultat de l'exercice N-1	17 740.71		+ 17 740.71
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 305 891.30	1 360 506.80	-54 593.03

	Recettes	Dépenses	Résultat
Section d'investissement	91 348.72	73 853.07	17 495.65
Report du résultat de l'exercice N-1	68 853.07		68 853.07
RESULTAT CUMULE			86 348.72
Reste à réaliser reportés sur N+1		6 284.40	-6 284.40
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	160 201.79	80 137.47	80 064.32

RESULTAT CUMULE	25 471.29
------------------------	------------------

Le résultat de clôture du Compte Administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 54 593.03 € et un excédent d'investissement de 80 064.32€ qui sera repris au budget 2023.

Conformément à la réglementation, le Président s'étant retiré ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVENT la délibération « **Résidence Autonomie La Récamière – Compte Administratif 2022** »

7 - Résidence Autonomie La Récamière – Reprise du résultat

Il est proposé au Département de ventiler la reprise du résultat.

Il sera proposé au Conseil d'Administration de reprendre le déficit de fonctionnement de 54 593.03 € comme suit :

6 000 € en reprise de réserve de compensation des déficits
 16 197.03 € en report à nouveau déficitaire sur l'exercice 2024
 16 198€ en report à nouveau déficitaire sur l'exercice 2025
 16 198€ en report à nouveau déficitaire par excédent antérieur

Il sera proposé au Conseil d'Administration de reprendre l'excédent d'investissement de **80 064.32 €** sur l'exercice 2023 au compte 001 comme suit :

- Section Hébergement : 43 308.31 €
- Section Restauration : 36 756.01 €

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVENT la délibération « **Résidence Autonomie La Récamière – Reprise de résultat** »

8 - Résidence Autonomie La Récamière – Budget 2023 - Délibération Modificative n° 1

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Délibération Modificative n°1 pour le Budget 2023 de la Résidence Autonomie « La Récamière » comme suit :

INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Nouvelles propositions	Vote du Conseil
BUDGET HEBERGEMENT			
Dépenses			
2181 Installation générale, agencement, aménagement divers		5000.00	5000.00
2188 Autres immobilisations corporelles		3000.00	3000.00
2183 Matériels de bureau et matériel informatique		4023.91	4023.91
2184 Mobilier	6284.40	15 000.00	21 284.40
2154 Matériel et outillage		10 000.00	10 000.00
TOTAL DEPENSES			43 308.31
Recettes			
001 Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 reporté		43 308.31	43 308.31
TOTAL RECETTES			43 308.31

INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Nouvelles propositions	Vote du Conseil
BUDGET RESTAURATION			
Dépenses			
2151 Installations complexes spécialisées		10 000.00	10 000.00
2154 Matériel et outillage		15 000.00	15 000.00
2181 Installations générales, agencements, aménagement divers		11 756.01	11 756.01
TOTAL DEPENSES		36 756.01	36 756.01

Recettes			
001 Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 reporté		36 756.01	36 756.01
TOTAL RECETTES		36 756.01	36 756.01

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVENT la délibération « **Résidence Autonomie La Récamière – Budget 2023 - Délibération Modificative n° 1** »

9 - Résidence Autonomie La Récamière –Budget 2023 - Délibération Modificative n° 2

Les « autres charges exceptionnelles » correspondent aux charges suite au sinistre, aux recettes qui ne sont pas rentrées dans le budget hébergement et restauration. Nous ne pouvons pas encore estimer le total des coûts financiers. En effet, il manque encore les devis sur l'appartement sinistré.

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Délibération Modificative n°2 pour le Budget 2023 de la Résidence Autonomie « La Récamière » comme suit :

FONCTIONNEMENT	Nouvelles propositions	Vote du Conseil
BUDGET HEBERGEMENT		
Dépenses		
678 Autres charges exceptionnelles	55 000.00	55 000.00
TOTAL DEPENSES	55 000.00	55 000.00
Recettes		
778 autres produits exceptionnels	55 000.00	55 000.00
TOTAL RECETTES	55 000.00	55 000.00

FONCTIONNEMENT	Nouvelles propositions	Vote du Conseil
BUDGET RESTAURATION		
Dépenses		
61558 Entretien et réparation autres matériels et outillages	5 500.00	5 500.00
TOTAL DEPENSES	5 500.00	5 500.00
Recettes		
778 autres produits exceptionnels	5 500.00	5 500.00
TOTAL RECETTES	5 500.00	5 500.00

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVENT la délibération « **Résidence Autonomie La Récamière –Budget 2023 - Délibération Modificative n° 2** »

10 – Résidence Autonomie La Récamière - Modification partielle du tableau des effectifs

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver les modifications partielles du tableau des emplois du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Filière Sociale			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C		1 poste TNC (32h45)
Agent social principal de 2 ^{ème} classe		1 poste TNC (32h45)	

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVENT la délibération « **Résidence Autonomie La Récamière - Modification partielle du tableau des effectifs** »

11 - Centre Communal d'Action Sociale - Possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux

Les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Il sera, de plus, demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVENT la délibération « **Centre Communal d'Action Sociale - Possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux** »

12 – Centre Communal d'Action Sociale – Remboursement aux agents des sommes engagées pour des équipements spécifiques par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Considérant que les agents sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à des équipements spécifiques (prothèses auditives, fauteuils roulants, etc.) ;

Considérant que le reliquat de la somme restant à charge des agents, après déduction des prises en charges potentielles par la CPAM, mutuelle et PCH (Prestation de Compensation du Handicap), peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense ;

Considérant que cette aide financière pouvant être accordée par le FIPHFP est versée directement à la collectivité employeur ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de donner son accord sur l'utilisation du FIPHFP pour le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite du montant des aides diverses qui lui seront préalablement attribuées.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVENT la délibération « **Centre Communal d'Action Sociale – Remboursement aux agents des sommes engagées pour des équipements spécifiques par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique** »

13 – Centre Communal d'Action Sociale – Proposition de modification du Règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Gaminerie »

Il sera proposé au Conseil d'Administration, après un control réalisé par la CAF le 26 avril 2023, de modifier les éléments suivants :

Page 5

➤ Relatives aux parents

Être domicilié sur la commune de La Ricamarie.

Les enfants des communes extérieures peuvent être admis dans la limite des places disponibles **moyennant une majoration de 10% du tarif horaire.**

➤ Relatives aux enfants

Age : de 10 semaines à 3 ans **(révolus ou à échéance du contrat)**

Page 10

➤ **Déductions réglementaires**

Les seules déductions sur le forfait mensuel peuvent être appliquées dans les cas suivants :

- Fermeture exceptionnelle de la structure
- Hospitalisation de l'enfant (certificat d'hospitalisation à fournir sous 48 heures)
- Éviction par le médecin de la structure
- Maladie de l'enfant supérieure à 3 jours ; le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent. (Certificat médical à fournir dans les 48 heures). Une déduction à compter du 4^{ème} jour est effectuée
- **Un délai minimal de deux semaines est exigé pour la prise de congés anticipés (qui seront déductibles du forfait mensuel)**

Page 16

En cas de déménagement de la famille sur une autre commune, le responsable de l'établissement doit impérativement en être informé. **L'enfant sera accueilli jusqu'à échéance du contrat en cours à la date de déménagement. Une fois le contrat échu, l'établissement est fondé à reprendre la libre disposition de la place.**

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVENT la délibération « **Centre Communal d'Action Sociale – Proposition de modification du Règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Gaminerie »** »

14 – Centre Communal d'Action Sociale - Convention d'objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la structure petite enfance « La Gaminerie »

Cette convention permet la mise en place de La Prestation de service unique (Psu) et des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » qui sont des aides au fonctionnement versées par les Caf aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant.

Grâce à ces aides, le recours aux services d'accueil est moins coûteux pour les familles et pour le gestionnaire.

Cette convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des familles,
- de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage :

- A proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès, de non-discrimination et de neutralité ;
- A informer la Caf de tous changements, y compris dans ses statuts ;
- A respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » ;
- A faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et aux partenaires ;
- A produire les pièces justificatives de son activité dans les délais impartis ;
- A tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique de son activité.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service.

Arrivant à expiration le 31 décembre 2022, le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la signature de la convention d'objectifs et de financement, qui sera conclue pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2026) et de l'autoriser à signer ladite convention d'objectifs et de financement.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVENT la délibération « **Centre Communal d'Action Sociale - Convention d'objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la structure petite enfance « La Gaminerie** » »

15 – Centre Communal d'Action Sociale - Convention d'objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la structure petite enfance « Pain d'Epices »

Cette convention permet la mise en place de La Prestation de service unique (Psu) et des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » qui sont des aides au fonctionnement versées par les Caf aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant.

Grâce à ces aides, le recours aux services d'accueil est moins coûteux pour les familles et pour le gestionnaire.

Cette convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des familles,
- de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage :

- A proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès, de non-discrimination et de neutralité ;
- A informer la Caf de tous changements, y compris dans ses statuts ;
- A respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » ;
- A faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et aux partenaires ;
- A produire les pièces justificatives de son activité dans les délais impartis ;
- A tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique de son activité.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service.

Arrivant à expiration le 31 décembre 2022, le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la signature de la convention d'objectifs et de financement, qui sera conclue pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2026) et de l'autoriser à signer ladite convention d'objectifs et de financement.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVENT la délibération « **Centre Communal d'Action Sociale - Convention d'objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la structure petite enfance « Pain d'Epices » »**

16 – Centre Communal d'Action Sociale – Convention portant sur le versement d'une subvention entre le Département de la Loire et le C.C.A.S. de La Ricamarie au titre des actions financées dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées pour l'action Café des Seniors

La présente convention a pour objet d'engager la participation financière du Département de la Loire dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie par le versement d'une subvention de 3000 € pour l'année 2023 au bénéfice du CCAS de la Ricamarie en vue de conduire l'action « Café des Seniors ».

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver ladite convention à intervenir avec le Département de la Loire et d'autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S. à la signer.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVENT la délibération « **Centre Communal d'Action Sociale – Convention portant sur le versement d'une subvention entre le Département de la Loire et le C.C.A.S. de La Ricamarie au titre des actions financées dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées pour l'action Café des Seniors »**

17 – Centre Communal d'Action Sociale – Convention portant sur le versement d'une subvention entre le CGET (Commissariat Général de l'Egalité des Territoires) et le C.C.A.S. de la Ricamarie dans le cadre du DRE (Dispositif de Réussite Educative)

Le DRE contribue à la réussite éducative des enfants entre 2 et 16 ans en difficultés et favorise l'implication des parents à la réussite de leur enfant.

Au titre de l'exercice 2023, le CGET contribue financièrement en ingénierie et action pour un montant de 69 000 € au fonctionnement du DRE.

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de subvention à intervenir avec le CGET et d'autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S. à la signer.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVENT la délibération « **Centre Communal d'Action Sociale – Convention portant sur le versement d'une subvention entre le CGET (Commissariat Général de l'Egalité des Territoires) et le C.C.A.S. de la Ricamarie dans le cadre du DRE (Dispositif de Réussite Educative) »**

18 – Centre Communal d'Action Sociale – Sorties de l'été 2023 – Tarifs de la sortie au Musée de la Fourme avec Restaurant « Auberge des Granges » le 07 juillet 2023, de la sortie « Ferme du Pré Charmant » le 31 juillet 2023 et de la sortie au Restaurant « Le Château de Bobigneu » avec la visite des « Bonbons de Julien » le 25 Aout 2023

Il sera proposé au Conseil d'Administration de fixer les tarifs des sorties organisées cet été, pour les personnes de 60 ans et plus, comme suit :

- Sortie au Musée de la Fourme avec Restaurant « Auberge des Granges » à 35€ par personne
- Sortie à la « Ferme du Pré Charmant » à 10€ par personne

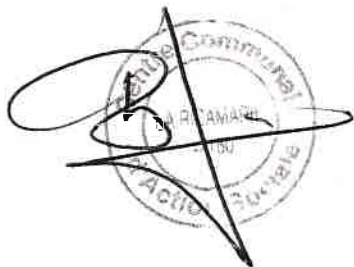
- Sortie au Restaurant « Le Château de Bobigneu » avec la visite des « Bonbons de Julien » à 35€ par personne

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVENT la délibération « **Centre Communal d'Action Sociale – Sorties de l'été 2023 – Tarifs de la sortie au Musée de la Fourme avec Restaurant « Auberge des Granges » le 07 juillet 2023, de la sortie « Ferme du Pré Charmant » le 31 juillet 2023 et de la sortie au Restaurant « Le Château de Bobigneu » avec la visite des « Bonbons de Julien » le 25 Aout 2023 »**

La Ricamarie, le 23 juin 2023.

Le Président du C.C.A.S.
Cyrille BONNEFOY.



La Secrétaire de séance
MONTAGNON Marie Claude.

